

Les Echos des Vignes Bios

Numéro 22 - mercredi 24 octobre 2012



Prendre en compte l'approche globale de son vignoble
dans le respect des bonnes pratiques agronomiques et biologiques



Flash Flavescence dorée

Suite à la propagation de la maladie de la Flavescence dorée en Saône et Loire, un arrêté de lutte obligatoire devrait être pris prochainement. Voir le communiqué de presse de la DDT 71 : <http://www.saone-et-loire.gouv.fr/flavescence-doree-de-la-vigne-et-a4439.html>

• La situation bourguignonne :

Un premier cas de flavescence dorée en Bourgogne a été identifié en 2004, sur une jeune vigne à Saint-Gengoux-le-National. Depuis 2004, 3 autres foyers, ayant une origine similaire (contamination par le porte-greffe) et d'intensité équivalente ont été identifiés en Bourgogne [2005 à Puligny-Montrachet (21), 2006 à Meloisey (21) et 2009 à Rosey – Bissey-Sous-Cruchaud (71)]. Les deux premiers ont été éradiqués. En 2011, deux nouveaux foyers sont découverts suite aux prospections dont un très important.

En 2012, les prospections organisées par la FREDON, les viticulteurs, et les techniciens ont conduit à la découverte de nouveaux foyers dans le Sud Mâconnais et dans le Chalonnais laissant craindre que l'ensemble du département de la Saône et Loire soit dans le périmètre de lutte obligatoire.

• La Flavescence dorée et la viticulture biologique :

Contrairement à certaines idées reçues, la présence de la Flavescence dorée ne remet pas en cause la viticulture biologique. Plus de la moitié du vignoble français est touché, notamment des régions où nous pouvons compter de très nombreux viticulteurs bio.

• Comment lutter contre la Flavescence en bio ?

La prophylaxie : Participez aux prospections afin d'identifier au mieux les foyers et arrachez les pieds malades. La propagation de la maladie est extrêmement rapide; ces mesures prophylactiques sont indispensables. Utilisez du matériel végétal sain (plants traités à l'eau chaude).

Lutte chimique en viticulture biologique : Attention les producteurs en agriculture biologique sont soumis aux mêmes exigences réglementaires que l'ensemble des autres vigneron. Actuellement, cette lutte repose sur l'utilisation d'un seul produit commercial contenant du pyrèthre naturel : **le Pyrévert**.

Cette lutte devra être mise en place en 2013, lors de l'émergence des larves et renouveler trois fois. Les dates de positionnement données par le SRAL devront être respectées scrupuleusement.

Nous vous indiquerons les modalités d'applications détaillées dans les Echos des Vignes au cours de la prochaine campagne.

• **PYREVERT/ conseil d'utilisation :** C'est un insecticide dont la matière active, le pyrèthre naturel, est issu de plantes appartenant à la famille des astéracées. Il agit sur la conduction nerveuse des insectes (effet « neurotoxique »). Il agit en quelques minutes : il a une action choc.

Le pyrèthre est donné sensible à la lumière (photosensible) et aux fortes températures. Cependant, son action choc et sa rapidité d'action font qu'il atteint sa cible avant d'être dégradé. Donc contrairement à une idée trop rependue, il n'est pas nécessaire de traiter le soir ou la nuit. Veillez à respecter le code des bonnes pratiques phytosanitaires.

Le traitement devra être spécifique, le mélanger avec du cuivre et du soufre peut diminuer son efficacité. Traitez l'ensemble de la végétation, la qualité de pulvé est primordiale (préférez une application face par face). Le pyrevert est autorisé dans le cadre du règlement NOP. Dose 1,5l/ha. ZNT 50 m (société Samabiol)

Le coût d'un traitement à base de Pyrevert, selon nos collègues, peut varier de 60 à 80 € par traitement.

Nous tenons à remercier nos collègues du réseau bio (AgrobioPérigord et AIVB LR) pour les informations et leur partage d'expériences.



SEDARB

Service d'ÉcoDéveloppement
Agrobiologique et Rural
de BOURGOGNE

Tél : 03 86 72 92 20

Fax : 03 86 72 92 21

sedarb@sedarb.org



**Vos conseillères
techniques en
viticulture biologique
sont :**

Odile CADIOU

19 av. pierre Larousse

AUXERRE

06 71 63 29 73

odile.cadiou@sedarb.org

Agnès BOISSON

134 route de Dijon

BEAUNE

(à la CAVB)

06 77 38 26 74

agnes.boisson@sedarb.org

*Elles rédigent ce bulletin
et sont à votre
disposition pour
répondre à toute
question, donner un
conseil technique, ou
venir vous visiter sur
votre domaine*



FranceAgriMer

B
BOURGOGNES
Bureau Interprofessionnel
des Vins de Bourgogne

